



REPUBLIQUE FRANCAISE

CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 15

présents : 14

absents excusés représentés : 1

absents : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

SEANCE DU JEUDI 3 FEVRIER 2022

L'an 2022, le **03 février à 16H00**, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué en Mairie - Salle des mariages - 48 av Charles-de-Gaulle 91600 Savigny-sur-Orge de la Mairie 48, avenue Charles de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

Alexis TEILLET, Aurélie GUEGUEN, Marie-Paule AMORE, Isabelle AUFFRET, Lydia BERNET, Christine DOURNES, Annie FAUCHEREAU, Daniel GUETTO, Patrice KOUAMA, Dominique LABORIALLE, Marcelle LECOURT, Patrick SAMSON, Jennifer SANGLEBOEUF, Mireille VANN

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Pascal LEGRAND à Aurélie GUEGUEN

ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :

Secrétaire de séance : Madame Aurore SANSON

N° 1/2022

Le Président atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte du CCAS conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



N° 1/2022

DU JEUDI 3 FEVRIER 2022

Administration générale - Affaires juridiques

ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 091-269101085-20220203-DELIB012022-DE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles et, notamment l'article L.123-4 et suivants et R.123-27,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 123-6, disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-Président »,

Considérant que Monsieur Le Président a invité les membres présents à faire acte de candidature,

Considérant que Mme Aurélie GUEGUEN s'est portée candidate à la fonction de Vice- Président,

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à l'élection du Vice-Président au scrutin secret, à la majorité des votants,

Résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
- Nombre de bulletins nuls et blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Nombre de voix pour Mme Aurélie GUEGUEN : 12

Le Conseil d'Administration, après avoir constaté les résultats, proclame :

Article 1^{er} : Mme Aurélie GUEGUEN est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé les membres présents.

A l'unanimité des suffrages exprimés :

12 voix Pour

1 bulletin blanc

M.Kouama et Mme Bernet ne prennent pas part au vote

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Alexis TEILLET

Maire Président du CCAS



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le et de sa notification ou de sa publication le En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.